

DECISION DU PRESIDENT

Objet : contrat pour la vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

Vu la délibération 27/2026 du 10 mai 2026 accordant au Président une délégation de pouvoir pour signer des actes permettant la gestion des affaires courantes du syndicat,

Vu la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS,

Considérant qu'il est obligatoire de vérifier périodiquement les moyens de secours,

Le Président

DECIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise BUREAU VERITAS sise 4, place des saisons à Courbevoie 92400, un contrat de vérification périodique des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP).

Article 2 :

Cette prestation a une périodicité annuelle.

Article 3 :

Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le prix est fixé à 143.50 euros HT pour la vérification des moyens de secours incendie du bâtiment administratif, et de 42,50 € pour la prestation de gestion administrative.

Article 4 :

Le contrat prend effet à compter du 9 juin 2026 pour une durée d'un an.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département,

Monsieur le trésorier Principal.

Auvers-sur-Oise, le 09 juin 2026

Le Président,
Pierre-Edouard EON